

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**  
**Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-3146**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route départementale n° D0010**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Le Maire de la commune de SIBIRIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande du 20/11/2023 par laquelle GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement d'une cérémonie hommage sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation d'une cérémonie hommage nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 21/11/2023

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Prescriptions**

Le 21/11/2023, de 12h00 à 18h00 la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n°D0010 du PR 5+0487 au PR 5+0712 (SIBIRIL) situés en agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), quand la situation le permet.

**Article 2 : Déviation**

La RD 10 sera déviée dans les deux sens de circulation par

- La RD69 au Croissant Plougoulm, jusqu'au carrefour avec la RD788 au lieu-dit Ramblouc'h
- Puis par la RD788 de la RD69 à Ramblouc'h jusqu'au carrefour giratoire de Roz-Avel à Tréflaouéan, RD788/RD229
- Puis par la RD229 jusqu'au carrefour avec la RD35
- Puis par la RD35 jusqu'au carrefour de Kerider pour rejoindre la RD10.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'ATD du Pays de Morlaix Centre Finistère, CE de Saint Pol de Léon, sous la responsabilité de Madame Maryannick RIOU).

### **Article 4 : Exécution**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à saint Pol de Léon, le 20/11/2023**

**Pour Monsieur le Président du  
Conseil Départemental  
La Responsable de Centres  
D'exploitation**

  
**Maryannick RIOU**

**Fait à SIBIRIL, le 20/11/2023**

*Police de Haute  
et par délégation  
Eliane GUIVARCH  
Arçante*



### **DIFFUSION:**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Madame Maryannick RIOU (Conseil départemental du Finistère)  
Mairie de SIBIRIL  
Mairie de Plougoulm  
Mairie de Plouzévédé  
Mairie de Tréflaouéan  
Mairie de Cléder

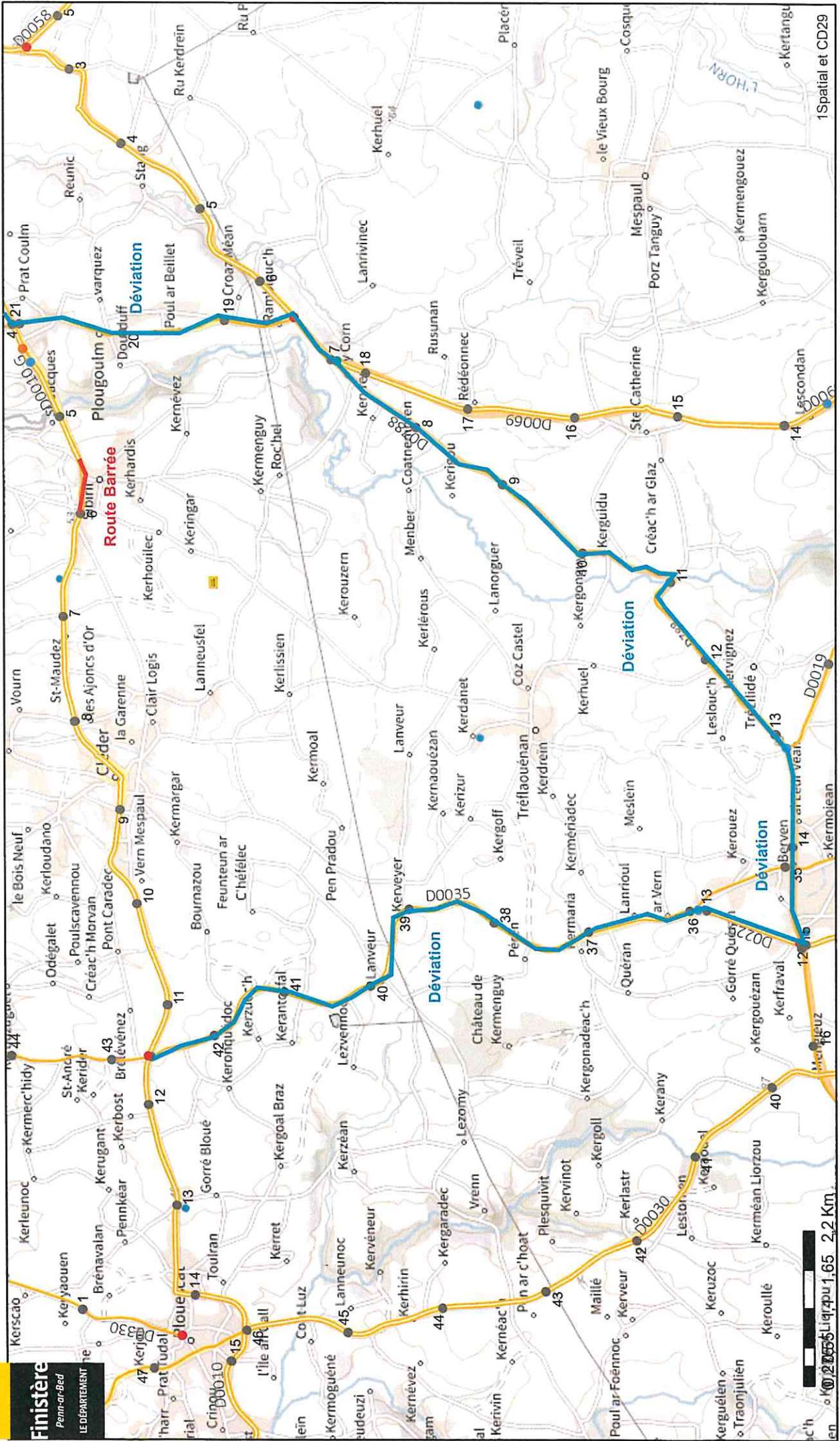
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.*

# PLAN DE DÉVIATION



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT



1.65 2.2 Km

1 Spatial et CD29